

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 12 mars 2026 à 20h30

Président de séance : M. Fermin CARRERA, Maire.

Etaient présents : Mmes CHAZET TARANGET Françoise, OLLIVIER Bernadette, PALMIER Sophie, PERRET Sophie et BARON-PEZIERE Marie-Paule.

Mrs AILLOUD Jean-Claude, CARRERA Fermin, DUVAL Jocelyn, JOUVE Jérôme, LUNVEN Stéphane, PERMINJAT Heddy et SAUVAN Jérôme.

Etaient représentés : Mme Sylvie CROISSANT-ACLOQUE ayant donné pouvoir à M. Fermin CARRERA.

Quorum (7) : le quorum est atteint.

M. Fermin CARRERA, Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs donnés par chacun. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 19 février 2026 adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Secrétaire de séance : Sophie PERRET.

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Engagement de la commune relativement à la réalisation de démarches/travaux non réalisés et prévus lors de l'approbation de l'AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) ;
- ✓ Choix de l'entreprise retenue pour le lot 8 du marché de travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes communale ;
- ✓ Vote du C.F.U. de la commune ;
- ✓ Affectation du résultat de la commune ;
- ✓ Vote du C.F.U. de la maison médicale ;
- ✓ Affectation du résultat de la maison médicale ;
- ✓ Vote des subventions ;
- ✓ Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés ;
- ✓ Vote du budget général ;
- ✓ Vote du budget de la maison médicale ;

Délibérations adoptées à l'unanimité : N°2026-04-01 ; 2026-04-02 ; 2026-04-03 ; 2026-04-04 ; 2026-04-05 ; 2026-04-06 ; 2026-04-07 ; 2026-04-08 ; 2026-04-09 ; 2026-04-10 ;

N°2026-04-01: Engagement de la commune relativement à la réalisation de démarches/travaux non réalisés et prévus lors de l'approbation de l'AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Rapport :

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;
- la délibération en date du 29 janvier 2015 décidant la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP et autorisant le Maire à solliciter plusieurs cabinets afin de réaliser les études préliminaires nécessaires ;
- la délibération du 24/09/2015 validant l'Agenda d'Accessibilité Programmée avant dépôt en Préfecture ;

Exposé : M. le Maire relate qu'une visite avec une personne des services de la sous-préfecture de Nyons a été effectuée des bâtiments et structures communaux recevant du public, dans le but de répertorier les travaux de mise en conformité avec les obligations d'accessibilité restant à réaliser.

Ces travaux de mise en conformité des ERP et IOP communaux avec la réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 devaient s'étaler selon le calendrier adopté de 2016 à 2020. Mme Marie-Paule PBARON PEZIERE rejoint la séance au moment où M. le Maire commence à lire le tableau et donner les explications des travaux nécessaires. Bien des travaux sont à réfléchir car ils peuvent se faire en régie. Ci-après le récapitulatif des structures concernées et des travaux restant à faire communiqué en amont au conseil :

N°	Bâtiments	Travaux terminé	Travaux à faire ou commentaires
1	le jardin de la mare catégorie C	X	
2	la Mairie catégorie 5 type W		Création d'un emplacement PMR pour l'accès aux services administratifs et rampe d'accès pour la salle du conseil et ressort devant la porte d'entrée
3	la bibliothèque catégorie 5 type S		Bande podotactile avant les escaliers au droit de la porte d'entrée (travaux en régie)
4	l'école maternelle catégorie 5 type R	X	
5	l'école primaire catégorie 5 type R		Améliorer la qualité du sol entre l'entrée principale et la chaussée (travaux en régie).
6	le bureau de poste catégorie 5 type W		Travaux impossibles, demande de dérogation.
7	l'église catégorie 5 type V	X	
8	le local ADMR catégorie 5 type W		Déplacer le panneau d'affichage des horaires et jours d'ouverture avec la pose d'une chaîne au bas de l'accès PMR (travaux en régie) et DP pour régularisation des travaux
9	le local SSIAD type 5 catégorie W		DP pour régularisation des travaux et pose d'une sonnette au droit de la porte d'entrée (travaux en régie)
10	les salles des fêtes et de réunion catégorie 3 type R	X	Conformes : il reste à afficher sur les portes des WC PMR à l'entrée un pictogramme qui indique le positionnement des toilettes (gauche ou droite), travaux à faire en régie.
11	les vestiaires de foot catégorie 5 type X		Revêtement du parking à reprendre

12	Camping catégorie 5 type X.		Etablissement fermé
13	les courts de tennis catégorie 5 type X		Etablissement fermé

Après Etat des lieux :

Les bâtiments dont les travaux ont été exécutés doivent faire l'objet d'une régularisation éventuelle et d'une demande d'A.T.

Le bureau de poste doit faire l'objet d'une demande de dérogation vu l'impossibilité technique de la réalisation.

Les sites restant à régulariser avec demande d'A.T. (et de D.P. éventuelle) pour mise aux normes sont : la mairie, la bibliothèque, l'école primaire, le local de l'ADMR, le local du SSIAD, la salle des fêtes (pictogramme), le parking du terrain de foot.

Teneur des discussions : Jérôme SAUVAN ne voit pas comment cela serait possible de créer un accès PMR devant la Mairie conformément à la remarque des services de la sous-préfecture de Nyons, qui évoquent aussi la rampe d'accès de l'entrée du secrétariat vers l'entrée de la salle de la mairie. Stéphane LUNVEN note qu'il y a déjà une place PMR en face. Le Maire en convient, mais cette place impose de traverser la route et entraîne un problème de sécurité.

M. le Maire explique pourquoi cet inventaire a été provoqué. Dans le cadre de la demande de DSIL pour les travaux de la salle des fêtes, les services de l'État ont interpellé la mairie car de leur côté aucun travaux effectués ou demande d'Autorisation de travaux ne leur était signalés. Ce bilan sur le terrain s'imposait donc.

M. le Maire énumère les travaux à faire vus dans le tableau.

La bande podotactile avertissant des escaliers de la bibliothèque.

A l'école primaire améliorer la qualité du sol de l'entrée principale ainsi que la chaussée d'accès goudronnée.

Pour le bureau de poste : M. le Maire indique que dans cette visite il a notifié le projet DAH (en face du collège) et la demande qu'il avait faite aux services de la poste de se déplacer vers ces locaux permettant des accès conformes. Il a rapporté le refus catégorique d'implication des services de la poste. M. le Maire avait alors fait la suggestion d'envisager l'acquisition du fonds par la mairie (à charge à la poste d'aménager).

Les services de la sous-préfecture entreront en contact avec les services de la poste car ce projet représenterait un plus considérable pour France service.

Pour le local de l'ADMR : pour éviter le déplacement inutile aux personnes à mobilité réduite le panneau devra être déplacé et une chaîne mise en place en cas de fermeture. Mme Sophie PERRET demande si c'est du ressort de la mairie ou de l'ADMR de la faire.

Marie-Paule BARON PEZIERE notifie, au sujet de la signalisation, que le panneau de la poste est trop sur le trottoir et occasionne des gênes.

Pour le SSIAD : il faut régulariser par une DP pour les travaux déjà faits de la rampe et faire la pose d'une sonnette au droit de la porte d'entrée car lorsqu'on passe la porte d'entrée il n'y a pas d'espace suffisant pour que la personne en fauteuil puisse ouvrir la porte et rentrer ; il faut absolument que quelqu'un vienne lui ouvrir donc dans ce cadre-là il faut qu'il y ait une sonnette.

Pour la salle des fêtes : c'est conforme sauf qu'il reste à afficher sur les portes des WC PMR de l'entrée, une indication pour savoir si les toilettes sont dans cet espace à droite ou à gauche afin de faciliter le choix à son utilisateur concernant son utilisation.

Pour les vestiaires de foot, la problématique c'est le revêtement du parking car il n'est pas conforme pour des personnes à mobilité réduite, de la bicouche ou de la clapicette serait indiquée pour rouler plus facilement. Mr. Le Maire précise qu'il a vu qu'à côté des vestiaires un espace béton existait déjà et que

celui-ci pourrait être l'espace PMR et ensuite à nous d'aménager un chemin de cet espace béton aux vestiaires. Cette distance est de 3 à 5 m et cela éviterait de refaire tout le parking.

Il est rappelé que c'est depuis 2015 que ses travaux devaient être faits et qu'il faut que le Conseil s'engage sur l'exercice 2026 ou au moins sur un échéancier rapide sur cet exercice.

M. Jérôme SAUVAN intervient sur le point n°11 concernant l'accès des vestiaires du stade de foot : il demande à changer l'intitulé sur le point n°11 en mettant « création d'un cheminement PMR pour accès aux vestiaires » car le coût n'est pas du tout le même avec celui de refaire un parking et ainsi sa réalisation sera plus facile dans les délais impartis notamment en régie. Il marque aussi son étonnement sur le point n°2 quant à la création d'accès PMR, pour la Mairie à priori, vu les normes à respecter, la place ne lui semble pas suffisante sans casser les trottoirs existants.

A ce sujet, Marie Paule BARON-PEZIERE évoque l'éventualité de demander une dérogation si ces aménagements ne sont pas réalisables.

Mme Sophie PERRET rappelle de modifier la nature des travaux au stade de foot (cheminement PMR et non le parking en clapicette).

Le conseil est appelé à approuver et s'engager pour les démarches et travaux restant à faire selon l'exposé ci-dessus.

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, vu le présent rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les démarches et travaux restant à faire selon le rapport ci-dessus mentionnant en travaux pour le stade la création d'un cheminement PMR ;

DECIDE la mise en œuvre des interventions nécessaires sur les exercices 2026 et 2027 et la prévision des dépenses au budget 2026 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

N°2026-04-02 : Choix de l'entreprise retenue pour le lot 8 du marché de travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes communale

M. le Maire rappelle le cadre : un marché à procédure adaptée relativement aux lots 2 à 8 a été mise en ligne le 06 janvier avec date limite de remise des offres au 02 février 23h59. Pour le lot n°8, 10 candidats ont répondu à la base, 4 ont été retenus pour le guichet restreint afin d'affiner les offres : la réception des dossiers se faisait au plus tard le lundi 23/02/2026 à 15h00.

M. le Maire précise qu'ensuite une réunion de la commission des finances a eu lieu avec les bureaux d'étude en charge du dossier le 27 février 2026, pour l'analyse des offres. La réflexion est engagée sur deux options :

OPTION 1 : la puissance

- Si on produit 36kva on ne va pas forcément pouvoir fournir tous les points de livraison de la commune mais on n'aurait pas à changer de compteur pour la salle des fêtes.

- Si on part sur une production de 80 kva on va avoir un surcout au niveau d'Enedis, ce qui risque de poser une question de délai (côté Enedis).

La commission choisit de conserver une production importante pour les points de livraison de la commune et de rester dans l'idée initiale de l'autoconsommation collective.

OPTION 2 : Onduleur centralisé ou micro onduleurs

Choix collectif d'opter pour un onduleur centralisé afin de limiter les éventuelles pannes et les frais d'entretien.

L'analyse des 4 candidats :

- Deux candidats ont des propositions qui sont techniquement peu détaillées, donc insuffisantes
- Deux candidats ont des propositions plus détaillées et solides : Helioscop et LB BTP SAS

Choix du prestataire : Helioscop

- son mémoire technique est le plus abouti, une vraie analyse du lieu et de la production, tient le planning serré, la méthodologie est plus détaillée ;
- ➔ Avec possibilité en refaisant une étude en réelle d'enlever quelques panneaux qui ne seraient pas assez ensoleillés ;
- ➔ La version de base pour 82 kWx avec onduleur centralisé soit 53 390.50 €, des deux offres elle est la mieux placée au regard du prix.

L'entreprise la mieux disant est Hélioscop - 4 impasse Thomas Edison, 26250 LIVRON SUR DROME - dont l'offre se monte à 53 390.50 € H.T. (soit 64 068.60 € T.T.C.).

Teneur des discussions :

M. Heddy PERMINJAT revient sur l'affirmation relative aux problèmes rencontrés avec l'option de mettre plusieurs onduleurs. Il relève le fait qu'en cas de panne cela peut être plus fâcheux : s'il n'y a qu'un seul onduleur et que celui-ci tombe en panne plus rien ne marchera, a contrario s'il est posé plusieurs micro-onduleurs en cas de panne les autres continueront à produire.

M. Jocelyn DUVAL évoque le surcout considérable dans l'autre cas de figure avec plusieurs micro-onduleurs

M. le Maire rappelle qu'à la base le conseil choisissait la production pour la revente. Il précise qu'il s'est rapproché de la directrice des services concernés de Montélimar Agglomération, si elle n'a pas pu lui apporter une réponse, ses services ont pris note des avantages mutuels (moins cher pour l'agglomération, avec une marge pour la commune).

Il est demandé pourquoi il est engagé moins que prévu (90 Kva au départ). M. Jocelyn DUVAL explique que contrairement aux prévisions globales, sur le terrain les panneaux non rentables n'ont pas été envisagés. Il rappelle par ailleurs que c'est la production de l'onduleur qui compte, de plus le prix d'installation est bien inférieur. L'entreprise chargée des ces travaux est de Livron ce qui facilite une éventuelle intervention. Il précise que, selon lui, la garantie sur ces panneaux est en de 20 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les choix de la commission des finances.

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les démarches et travaux restant à faire selon le rapport ci-dessus ;

DECIDE la mise en œuvre des interventions nécessaires sur l'exercice 2026 et la prévision des dépenses au budget 2026 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

N°2026-04-03 : Vote du C.F.U. de la commune

M. le Maire passe les écritures de 2025 chapitre par chapitre comme résumé dans les tableaux ci-après :

Fonctionnement - Dépenses	Prévu	Réalisé
	1 093 339,54	664 176,50
011 - Charges à caractère général	266 975,54	<u>199 896,78</u>
012 - Charges de personnel et frais assimilés	370 520,00	<u>333 464,33</u>
014 - Atténuations de produits	10 394,00	<u>9 880,00</u>
023 – Virement à la section d'investissement	317 210,00	
65 - Autres charges de gestion courante	101 662,00	<u>95 159,44</u>
66 - Charges financières	<u>8 482,00</u>	<u>8 481,65</u>
67 - Charges exceptionnelles	800,00	0,00
68 – Dotations provisions semi budgétaires	8 787,00	<u>8 785,94</u>
Total dépenses d'ordre (dotation aux amortissements)	<u>8 509,00</u>	<u>8 508,36</u>

Teneur des discussions : néant

Fonctionnement – Recette	Prévu	Réalisé
	1 093 339,54	<u>780 601,09</u>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	<u>346 560,54</u>	
013 - Atténuations de charges	7 200,00	5 348,21
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	40 400,00	41 410,49
73 - Impôts et taxes	68 481,00	70 722,65
731- Imposition directe	506 444,00	512 708,00
74 - Dotations, subventions et participations	79 714,00	97 092,39
75 - Autres produits de gestion courante	44 540	53 262,27
76 - Produits financiers		42,08
77 - Produits exceptionnels		15,00

Teneur des discussions : néant

Investissement - Dépense	Prévu	Réalisé
	780 673,05	<u>140 741,72</u>
001 Déficit d'investissement reporté	<u>40 064,05</u>	
16 – Emprunts et dettes assimilées	53 170,00	<u>51 069,76</u>
20 – Immobilisations incorporelles	234 962,00	<u>868,03</u>
204 - Subvention d'équipement	7 820,00	7 818,86
21 – Immobilisations corporelles	174 140,00	60 161,85
23 – Immobilisations en cours	270 517,00	20 823,22

Teneur des discussions : néant

Investissement - Recette	Prévu	Réalisé
	780 673,05	<u>138 643,57</u>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	116 759,00	<u>111 729,21</u>
13 - Subventions d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées	319 789,05	
27 - Autres immobilisations financières	18 406,00	<u>18 406,00</u>
021 Virement de la section de fonctionnement	317 210,00	
040 Opérations d'ordre (amortissements)	8 509,00	<u>8 508,36</u>

Teneur des discussions : néant

En synthèse :

Investissement**Dépenses :**

Prévu : 780 673.05

Réalisé : 140 741.72

Reste à réaliser : 278 384.04

Recettes :

Prévu : 780 673.05

Réalisé : 138 643.57

Reste à réaliser : 191 874.00

Fonctionnement**Dépenses :**

Prévu : 1 093 339.54

Réalisé : 664 176.50

Reste à réaliser : 0.00

Recettes :

Prévu : 1 093 339.54

Réalisé : 780 601.09

Reste à réaliser : 0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 2 098.15

Fonctionnement : . 116 424.59

Résultat global : 114 326.44

Il est demandé au conseil d'approuver le C.F.U. reçu dans son intégralité par fichier pdf. résumé ci-dessus.

M. le Maire quitte l'assemblée pour le vote.

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTE le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du budget général présenté par M. Fermin CARRERA, Maire

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

N°2026-04-04 : Affectation du résultat de la commune

1°) S'être fait donner acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE/DEFICIT	RECETTE/EXCEDENT	DEPENSE/DEFICIT	RECETTE/EXCEDENT	DEPENSE/DEFICIT	RECETTE/EXCEDENT
Résultats 2024		448 449,54 €		40064,05		
Affectation investissement		101 889,00 €				
Résultats reportés		346 560,54 €		40064,05	40 064,05 €	346 560,54 €
Opération de l'exercice	664 176,50 €	780 601,09 €	140 741,72 €	138 643,57 €	804 918,22 €	919 244,66 €
Totaux	664 176,50 €	1 127 161,63 €	180 805,77 €	138 643,57 €	844 982,27 €	1 265 805,20 €
Résultat de clôture		462 985,13 €	42 162,20 €			420 822,93 €

	Dépense	Recette
Besoin/Excédent de de financement	42 162,20 €	
Restes à réaliser		
Besoin/Excédent de des restes à réaliser	278 384,04 €	191 874,00 €
Besoin/Excédent total de financement	320 546,24 €	191 874,00 €

2°) Considérant l'Excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de 130 000,00 € au compte 1068 investissement
332 985,13 € au compte 002 résultat de fonctionnement reporté

à l'unanimité des membres présent ou représentés :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Teneur des discussions : néant

N°2026-04-05 : Vote du C.F.U. de la maison médicale

M. le Maire passe les écritures de 2025 chapitre par chapitre comme résumé dans les tableaux ci-après :

Fonctionnement - Dépenses	Prévu 33 258,17	Réalisé <u>2 825,47</u>
011 - Charges à caractère général	14 842,38	2 825,47
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	
023 - Virement à la section d'investissement	18405,79	
Fonctionnement - Recette	33 258,17	25 779,24
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	<u>8 278,17</u>	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	480,00	483,00
75 - Autres produits de gestion courante	24 500,00	25 296,24
Investissement - Dépense	Prévu 36 811,79	Réalisé 18 406,00
001 Déficit d'investissement reporté	<u>18 405,79</u>	
16 - Emprunts et dettes assimilées	<u>18 406,00</u>	18 406,00
Investissement - Recette	36 811,79	18 406,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	<u>18 406,00</u>	18 406,00
021 Virement de la section de fonctionnement	18 405,79	

Teneur des discussions : néant

En synthèse :

Investissement

Dépenses:

Prévu : 36 811.79

Réalisé : 18 406.00

Reste à réaliser : 0.00

Recettes:

Prévu : 36 811.79

Réalisé : 18 406.00

Reste à réaliser : 0.00

Fonctionnement

Dépenses:

Prévu : 33 258.17

Réalisé : 2 825.47

Reste à réaliser : 0.00

Recettes :

Prévu : 33 258.17

Réalisé :25 779.24

Reste à réaliser : 0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 0.00

Fonctionnement :22 953.77

Résultat global :22 953.77

Il est demandé au conseil d'approuver le C.F.U. de la maison médicale reçu dans son intégralité par fichier pdf. résumé ci-dessus.

M. le Maire quitte l'assemblée pour le vote.

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTE le COMPTE FINANCIER UNIQUE de la maison médicale 2025 présenté par M. Fermin CARRERA, Maire

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

N°2026-04-06 : Affectation du résultat de la maison médicale

1*) Le conseil après s'être fait donner acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE/DEFICIT	RECETTE/EXCEDENT	DEPENSE/DEFICIT	RECETTE/EXCEDENT	DEPENSE/DEFICIT	RECETTE/EXCEDENT
Résultat 2024		26 684,17	18 405,79			
Affectation investissement		18 406,00				
Résultats reportés		8 278,17	18 405,79	-	18 405,79	8 278,17
Opération de l'exercice	2 825,47	25 779,24	18 406,00	18 406,00	21 231,47	44 185,24
Totaux	2 825,47	34 057,41	36 811,79	18 406,00	39 637,26	52 463,41
Résultat de clôture		31 231,94	18 405,79			12 826,15

	Dépense	Recette
Besoin/Excédent de de financement	18 405,79	
Restes à réaliser		
Besoin/Excédent de des restes à réaliser		-
Besoin/Excédent total de financement	18 405,79	

2*) Considérant l'Excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de

18 406,00 au compte 1068 investissement

12 825,94 au compte 002 résultat de fonctionnement reporté

à l'unanimité des membres présent ou représentés :

3*) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4*) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Teneur des discussions : néant

N°2026-04-07 : Vote des subventions :

Mme CHAZET TARANGET rappelle la demande faite par la mairie à l'attention des associations et les dates buttoirs de remise des dossiers de demande de subvention.

Elle précise que l'association des sapeurs-pompiers, après dépôt de son dossier de demande de subvention, a fait parvenir hier un mail interrogeant sur la suite donnée à une participation de la commune à des frais d'achat d'une plaque (participation des communes de St Gervais et Cléon d'Andran évoquées lors de l'inauguration du centre de secours en septembre 2025, cette demande n'ayant pas été formalisée par la suite). La facture dont il est question s'élève à un total de 144 € soit 72€ éventuellement pour notre commune.

Mme CHAZET TARANGET relate ensuite que le comité des fêtes (après dépôt de son dossier demandant une subvention de 3 000 €) a demandé hier une subvention exceptionnelle pour participation aux frais de mise en place de WC chimiques lors de la fête (facture d'un montant à 597.60 €).

Elle demande ce que suggère le conseil ?

Teneur des discussions : Avant débat Mme PALMIER précise que le comité des fêtes ne demande pas forcément la prise en charge totale mais une participation de la mairie en vue de la préparation des Festivités de Pentecôte. L'année dernière a été allouée la somme de 400 euros.

M. le Maire demande l'avis du conseil sur le montant à allouer ou pas : si on reste ou pas dans le même cheminement que l'année dernière et précise que si le montant global des subventions allouées est modifié, cela aura une incidence au budget sur les chapitres 65 (pour les subventions) et 011 (pour le compte à réduire).

Les personnes concernées par le comité des fêtes ne participent pas au débat.

M. Jérôme Jouve propose d'adopter le même raisonnement que l'année si la facture était de 600 €. Jocelyn Duval intervient pour dire que ce n'est pas une obligation. Après débat, les 7 conseillers participant aux débats décident à l'unanimité d'attribuer une subvention globale de 3 400 € (et non 3 000 € comme présenté au conseil en amont).

Cas de la demande des sapeurs-pompiers : vu la nature de la demande et le faible montant de la facture, le conseil est favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Rapport :

Mme CHAZET TARANGET lit ensuite les propositions de subventions présentées au conseil en amont, elle précise qu'est porté au tableau une demande du Groupe de Secours Catastrophe Français à qui on ne versait pas jusque-là.

	Subvention 2026
ASSOCIATIONS	Au BP
A.C.C.A	430
Amicale des Sapeurs-Pompiers	150
Atout Jeune	200
Bibliothèque	2 038
Comité des fêtes	3 000
FC Valdaine	3 000
Foyer de l'Amitié	250
Gymnastique Volontaire	200
La Petite Boule Cléonnaise	300
S.S.I.A.D.	300
A-GI-LAND	100
Le sous des écoles	300
QI GONC et santé	100
Les Restos du cœur	200
U.C.A.C.	250
G.S.C.F.	102
La main heureuse	200
Soumises à condition de réalisation du projet	
A.C.A.W.	2000
Coop. Ecole Maternelle	300
Coop. Ecole Primaire GS CP	300
Coop. Ecole Primaire CE1 CE2	300
Théâtre le Fenouillet	400
Total article 65748	14 420

Teneur des discussions : M. le Maire explique que c'est une proposition, le débat reste ouvert.

M. Stéphane LUNVEN demande qui est l'association la main heureuse ? Il est expliqué qu'elle est installée à côté de la bulle à truc, engagée dans la réalisation d'un projet de recyclerie de matériaux qui

connait cette année 1 023 € de déficit (9600 € de loyer pas an), cette demande est exceptionnelle. M. le Maire précise qu'on ne sait pas le nombre d'adhérents ou les manifestations autres organisées pour amortir leurs dépenses. M. Jocelyn Duval intervient pour dire que le but de l'association est de vendre pas d'organiser d'autres manifestations, c'est de la recyclerie...

M. Duval demande si des subventions sont sollicitées pour les sorties des écoles ? Mme CHAZET TARANGET précise que les 300 € par classe sont pour les sorties. M. le Maire rappelle que les fournitures sont prises en compte par ailleurs et que les sorties sont aidées à hauteur de 300 € dans le cas de projets présentés au Maire et de leur réalisation.

Mme CHAZET TARANGET précise les sorties projetées. Mme Sophie PERRET rappelle que l'année dernière il y avait eu un voyage.

M. le Maire entre dans le détail des subventions et des avantages à prendre en compte. Il évoque le théâtre du Fenouillet : leur subvention est soumise à la condition de réalisation de leur prestation au château de Génas. Il ajoute que la mairie fournit matériel et la livraison des repas. Mme Sophie PERRET fait remarquer qu'avant le théâtre faisait passer le chapeau alors que maintenant l'entrée est payante, pour elle il y a lieu de se poser des questions.

Sophie PALMIER indique que normalement c'est celui qui organise qui fournit les repas.

M. le Maire précise que la décision du conseil peut être d'allouer une subvention sans fourniture de repas si l'entrée est payante.

M. le Maire précise, au sujet du théâtre du Fenouillet, que la commune peut être satisfaite du rapport coût/satisfaction car d'année en année ces représentations ont une réelle attractivité.

Sophie PERRET explique qu'il y a aussi une question d'équité entre associations à prendre en compte. Les conseillers à l'unanimité des membres présents ou représentés décident de ne pas fournir le repas en plus de la subvention, à charge de l'élus responsable de se rapprocher du théâtre du Fenouillet pour l'en informer.

Mme Sophie PERRET précise que, vu le fond d'aide exceptionnelle voté par ailleurs, elle n'est pas favorable à verser 102 € au G.S.C.F. Le conseil est d'accord à l'unanimité.

Le reste des subventions est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

En synthèse pour les montants : 400 € en plus au comité des fêtes, 72 € en plus à l'association des sapeurs-pompiers, 105 € en moins (GSCF). $400+75-102 = 370$. De ce fait, le conseil basera son vote du budget sur les chiffres suivants rectifié en bleu :

Pour les subventions :

Proposé :	Voté :
Article 65748 : 14 420 €	+ 370 € = 14 790 €
Au chapitre 65 : 151 603 €	+ 370 € = 151 973 €

Pour les dépenses d'entretien de bâtiment :

Proposé :	Voté :
Article 615228 : 32 329 €	- 370 € = 31 959 €
Au chapitre 011 : 285 025 €	- 370 € = 284 655

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'apporter les modifications suivantes au tableau présenté : et vote ainsi les montants des subventions aux associations :

	Subvention 2026
ASSOCIATIONS	Au BP
A.C.C.A.	430
Amicale des Sapeurs-Pompiers	222
Atout Jeune	200
Bibliothèque	2 038
Comité des fêtes	3 400
FC Valdaïne	3 000
Foyer de l'Amitié	250
Gymnastique Volontaire	200
La Petite Boule Cléonnaise	300
S.S.I.A.D.	300
A-GI-LAND	100
Le sous des écoles	300
QI GONC et santé	100
Les Restos du cœur	200
U.C.A.C.	250
La main heureuse	200
Soumises à condition de réalisation du projet	
A.C.A.W.	2000
Coop. Ecole Maternelle	300
Coop. Ecole Primaire GS CP	300
Coop. Ecole Primaire CE1 CE2	300
Théâtre le Fenouillet	400
Total article 65748	14 790

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

N°2026-04-08 : formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

M. le Maire rappelle :

la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe budgétaire annuelle destinée à la formation des élus :

ne doit pas être inférieur à 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant plafond de l'indemnité du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice, c'est-à-dire titulaires d'une délégation, plus les majorations pour les communes qui y sont éligibles (enveloppe se montant à 69 659 €), soit un minimum de 1393 € et le montant réel des dépenses de formation des élus :

ne peut excéder 20 % de ce même montant, soit un maximum de 13 932 €.

Désormais ce budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement, les autres frais sont remboursés à d'autres articles.

Vu la mise en place d'un nouveau conseil cette année,

Suggestion : de porter le maximum soit la somme de 13 932 €.

Teneur des discussions : néant

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-12 du CGCT précisant que la formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux ;

Vu l'article L2123-14 du CGCT modifié par loi n°2015-366 du 31 mars 2015-art. 16 ;

Vu les articles L2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 précisant les limites du montant prévisionnel de l'enveloppe budgétaire des dépenses de formation des élus municipaux,

Vu l'article L 2123-13 du CGCT précisant que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient et que ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, DECIDE :

D'ADOPTER le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 13 932 €.

D'APPROUVER la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses (frais d'enseignement, déplacement et restauration selon les décrets et arrêtés en vigueur) ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

SELON LES CAPACITES BUDGETAIRES de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

N°2026-04-09 : Vote du budget général 2026

Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités.

Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, le conseil est appelé à autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (maximum au BP 2025) :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50%

Le conseil est amené à se décider sur ce point qui sera validé dans le document budgétaire : le conseil à l'unanimité conserve les taux maximums pour les deux sections.

Monsieur le Maire aborde les prévisions budgétaires en précisant :

- Que les documents nécessaires au vote du budget ont été envoyés aux conseillers le 20 février et ont été affinés par la suite avec la commission des finances et des corrections successives.
- Que la part du budget réservée aux dépenses du CCAS sont incluses au budget général pour un montant de 320 € (équivalent du fonds de solidarité communal perçu par la commune) en plus des dépenses faites pour la fin d'année à l'attention des personnes âgées de la commune).

Monsieur le Maire lit les dépenses et recette du budget général résumées dans les tableaux ci-après :

Fonctionnement – Dépenses	1 109 870,13
011 - Charges à caractère général	284 655,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	<u>399 634,00</u>
014 - Atténuations de produits	<u>10 400,13</u>
023 – Virement à la section d'investissement	<u>238 989,00</u>
65 - Autres charges de gestion courante	<u>151 973,00</u>
66 - Charges financières	<u>6 864,00</u>
67 - Charges spécifiques	<u>800,00</u>
68 – Dotations aux amort., aux dépréciations et aux provisions	<u>8 787,00</u>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	<u>7 768,00</u>
Fonctionnement - Recette	<u>1 109 870,13</u>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	<u>332 985,13</u>
013 - Atténuations de charges	30 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	40 350,00
73 - Impôts et taxes	70 500,00
731- Impositions directes	508 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	73 718,00
75 - Autres produits de gestion courante	45 530,00
78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	8787,00

Investissement - Dépense	<u>1 321 946,00</u>
001 – Déficit reporté	<u>42 162,20</u>
16 – Emprunts et dettes assimilées	19 741,00
20 – Immobilisations incorporelles	243 878,00
204 - Subvention d'équipement	17 742,00
21 – Immobilisations corporelles	112 736,04
23 – Immobilisations en cours	885 686,76

Teneur des discussions : néant

Investissement - Recette	<u>1 321 946,00</u>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	142 828,00
13 - Subventions d'investissement	301 546,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	612 409,00
27 - Autres immobilisations financières	18 406,00
021 Virement de la section de fonctionnement	238 989,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	7 768,00

Teneur des discussions : néant

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTE LE BUDGET PRIMITIF GENERAL 2026 tel que présenté par M. le Maire.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

N°2026-04-10 : Vote du Budget 2026 de la maison médicale

Monsieur le Maire lit les dépenses et recette du budget de la maison médicale résumées dans le tableau ci-après :

Fonctionnement - Dépenses	38 609,94
011 - Charges à caractère général	5 194,15
65 - Autres charges de gestion courante	10,00
023 - Virement à la section d'investissement	33 405,79
Fonctionnement - Recette	38 609,94
002 - Résultat de fonctionnement reporté	12 825,94
70 - Produits des services, du domaine & ventes diverses	484,00
75 - Autres produits de gestion courante	25 300,00

Teneur des discussions : néant

Investissement - Dépense	51 811,79
001 Déficit d'investissement reporté	18 405,79
16 - Emprunts et dettes assimilées	18 406,00
23 - Immobilisations en cours	15 000,00
Investissement - Recette	51 811,79
10 - Dotations, fonds divers et réserves	18 406,00
021 Virement de la section de fonctionnement	33 405,79

Teneur des discussions : néant

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vote le budget primitif de la maison médicale 2026 tel que présenté par M. le Maire.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

Questions diverses:

1. En raison de l'arrêt maladie d'une secrétaire de mairie et de la charge de travail actuelle, le Maire a proposé au Conseil Municipal la fermeture exceptionnelle de la mairie les lundis 16/03, 23/03 et 30/03. Cette mesure a été approuvée à l'unanimité.
2. Concernant la cérémonie pour la pose de pavé en mémoire de 15 déportés de la seconde guerre mondiale, elle aura lieu le samedi 14/03 à 11h, avec environ soixante personnes attendues. En cas d'intempéries, le pot de l'amitié se tiendra à l'intérieur de la salle du conseil.
3. Mme Sophie PERRET intervient sur le sujet du cygne : après consultation de la Ligue de Protection des Oiseaux, il s'avère que le cygne présent sur la commune n'est ni bagué ni identifié, ce qui en fait un animal sauvage. Les contraintes réglementaires pour son maintien dans le jardin de la mairie sont donc trop importantes pour la commune. Il sera remis en liberté, la LPO collaborant avec l'association Hirondelle pour organiser cette opération dans les meilleures conditions. En conséquence, le sondage prévu dimanche 15/03 auprès de la population est annulé et un communiqué sera diffusé par la mairie.
4. M. Jérôme Jouve a pris la parole à la suite de la réunion avec le Syndicat du Bas Roubion pour partager deux points :
 - Des recherches vers Soyans ont montré que nos veines d'eau se dirigent plutôt vers le sud du département, notamment vers Puygiron et La Bégude-de-Mazenc ; les prélèvements devront donc avoir lieu plus bas. Les rapports à ce sujet sont disponibles sur le site de la SITELL
 - M. Andéol a présenté un bilan de ses six années de gestion, qui sera transmis à toutes les mairies. À noter que 18 000 € ont été investis sur Cléon.
5. Enfin, concernant le festival off, Mme Palmier a demandé ce qui a été obtenu pour l'édition 2026. Le festival off a été renommé Music o village. Pour Cléon d'Andran, la date prévue est le 22/07 avec le groupe Lady La Fée. L'agglomération souhaite la présence de food trucks afin de rendre l'événement plus festif. Mme Palmier souligne qu'il faudra veiller à l'approvisionnement en électricité pour la scène et les food trucks.

Questions du public : néant

Séance levée à 22h50

Date de la prochaine séance 20 mars 2026 à 18h30.

Le Maire,
Fermin CARRERA.



La secrétaire de séance,
Sophie PERRET.

